

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Bureau n°DB2022_035 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Cession des parcelles A-283, 284, 291, 294, 295, 505, 508, 510, 516 et 518 situés à Vendennesse-lès-Charolles (71120)

Le Bureau de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 20 octobre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-40 et L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes, notamment son article L.2211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est propriétaire des parcelles A-283, 284, 291, 294, 295, 505, 508, 510, 516 et 518 situés à Vendennesse-lès-Charolles (71120),

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la personne publique qui en est la propriétaire,

Considérant l'avis sur la valeur vénale dudit bien émis par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du 29 septembre 2022,

Considérant que Monsieur Emmanuel TERRIER propose d'acquérir lesdites parcelles,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Les parcelles A-283, 284, 291, 294, 295, 505, 508, 510, 516 et 518 d'une superficie de 1 ha 25 a 49 ca situés à Vendennesse-lès-Charolles (71120) sont cédées à Monsieur Emmanuel TERRIER pour un montant de 3 765 € HT.

Article 2 : Maître COSTET, notaire à Charolles, est chargé de l'élaboration et de l'authentification de l'acte de vente desdites parcelles.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 12 décembre 2022,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais